

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 OCTOBRE 2012

COMPTE RENDU

Transmis aux Conseillers Municipaux le	10 octobre 2012
Diffusé sur le site Internet de la Ville le	

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation de Madame Jennie PETIT, comme nouveau Conseiller Municipal – Rapporteur : Monsieur Olivier DOSNE
- 2) Désignation du secrétaire de séance – Rapporteur : Monsieur Olivier DOSNE
- 3) Approbation du procès verbal de la séance du 26 juin 2012 – Rapporteur : Monsieur Olivier DOSNE
- 4) Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de la délégation reçue du Conseil municipal en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Rapporteur : Monsieur Olivier DOSNE
- 5) Modification des commissions municipales – Rapporteur : Monsieur Olivier DOSNE
- 6) Délégation au Maire – L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Rapporteur : Monsieur Olivier DOSNE
- 7) Budget annexe du Port de Plaisance – Exercice 2012 – Vote de la décision modificative n° 2 au Budget 2012 – Rapporteur : Monsieur Pierre MARCHADIER
- 8) Constitution d'une provision pour risques contentieux – Espace culturel et sportif – Rapporteur : Monsieur Patrice GENTRIC
- 9) Subventions associatives – Rapporteur : Madame Jeannine CHERY
- 10) Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour les travaux d'aménagement de l'office de la halte garderie Trampoline – Rapporteur : Madame Jeannine CHERY
- 11) Redevance d'occupation du domaine public – Convoyeurs de fonds – Rapporteur : Monsieur Olivier DOSNE
- 12) Modification des règlements de fonctionnement des établissements Petite Enfance municipaux – Rapporteur : Madame Jeannine CHERY
- 13) Demande d'aide financière auprès du Centre d'Information de Documentation de la Jeunesse au titre de l'appel à projet pour l'action « Consommation de produits illicites : informer et prévenir » - Rapporteur : Madame Chantal ALLAIN
- 14) Résiliation de la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Alain BOURGEONNIER, gérant de la SARL « L'ANTRE DE PAGE » - Rapporteur : Madame Chantal DURAND
- 15) Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative à la modification de la zone Ub – Rapporteur : Monsieur Olivier DOSNE
- 16) Approbation du règlement d'affichage associatif – Rapporteur : Madame Jeannine CHERY
- 17) Personnel communal – Tableau des effectifs – Rapporteur : Monsieur Olivier DOSNE
- 18) Questions diverses.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 2 OCTOBRE 2012

1

INSTALLATION DE MADAME JENNIE PETIT COMME CONSEILLER MUNICIPAL

M. LE MAIRE installe Madame Jennie PETIT comme nouveau Conseiller Municipal et lui souhaite la bienvenue

* *
*

2

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Le Conseil désigne à l'unanimité Madame Jennie PETIT

* *
*

3

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2012

Le Conseil approuve le procès verbal par :

pour	24	M. Olivier DOSNE, Mme Chantal DURAND, M. Patrice GENTRIC, Mme Marie-Paule de FABREGUES, M. Jean-Jacques GRESSIER, M. Michel DESTOUCHES, Mme Jeannine CHERY, M. Patrice POSEZ, Mme Virginie TOLLARD, M. Pierre MARCHADIER ; Mme Liliane MOUGEOT-DAMIDOT, Mme Nadine MIRAULT, Mme Jennie PETIT, Mme Nadine CREUSOT, M. Jean-Marie PLATET, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, Mlle Isabelle PERCHE, Mme Amèle SELLAM, M. Francis SELLAM, M. Jean-Michel LAMBERT ; Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, (liste « Joinville en Mouvement ») Mme Sylvie MERCIER, M. Areski OUDJEBOUR, (liste « Pour Joinville Ensemble et Unis »)
contre	-	-
abstention	05	M. Marc VERSTRAETE, M. André MAIZENER, liste « Joinville en Mouvement » - M. Olivier AUBRY, M. Gérard OUTTIER, Mme Sandra GRELLIER, liste « Pour Joinville, Ensemble et Unis »)

Ne prennent pas part au vote : Mme Chantal ALLAIN, M. Brahim BAHMAD, M. Benoit WILLOT, M. Yves TAMET

* *
*

4

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION REÇUE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Maire

* *
*

5

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Après avoir décidé, à l'unanimité, de voter à main levée :

LE CONSEIL, à l'unanimité :

– Désigne pour chacune des commissions ci-après :

Commission « Finances et développement durable » : 7 membres

M. Patrice GENTRIC, Adjoint au Maire
 M. Jean-Jacques GRESSIER, Adjoint au Maire
 M. Alain BARUGEL, Conseiller Municipal
 M. Francis SELLAM, Conseiller Municipal
 Mme Isabelle PERCHE, Conseillère Municipale
 M. André MAIZENER, Conseiller Municipal
 M. Olivier AUBRY, Conseiller Municipal

Commission « urbanisme et cadre de vie » : 7 membres

M. Jean-Jacques GRESSIER, Adjoint au Maire
 Mme Jennie PETIT, Conseillère municipale
 M. Alain BARUGEL, Conseiller Municipal
 M. Amèle SELLAM, Conseiller Municipal
 M. Boutaïeb KADDANI, Conseiller Municipal
 M. André MAIZENER, Conseiller Municipal
 Mme Sylvie MERCIER, Conseillère Municipale

Commission « Culture, coopération internationale et port de plaisance » : 7 membres

M. Pierre MARCHADIER, Adjoint au Maire
 Mme Jennie PETIT, Conseillère Municipale
 Mme Nadine CREUSOT, Conseillère Municipale
 Mme Nadine MIRAULT, Conseillère Municipale
 M. Boutaïeb KADDANI, Conseiller Municipal
 M. Marc VERSTRAETE, Conseiller Municipal
 Mme Sylvie MERCIER, Conseillère Municipale

Commission « Technologies de l'Information et de la Communication » : 7 membres

M. Patrice POSEZ, Adjoint au Maire
 M. Jean-Michel LAMBERT, Conseiller Municipal
 M. Francis SELLAM, Conseiller Municipal
 Mme Jennie PETIT, Conseillère Municipale
 M. Brahim BAHMAD, Conseiller Municipal
 M. Yves TAMET, Conseiller Municipal
 Mme Sandra GRELLIER, Conseillère Municipale

* *
*

6

**DELEGATION AU MAIRE –
L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil :

– Décide, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de faciliter la gestion communale, de déléguer à Monsieur Olivier DOSNE - Maire de Joinville-le-Pont, les attributions ainsi définies :

1° - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° - de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Pour ce faire, une délibération du Conseil Municipal entérinera tout d'abord les tarifs qui pourront ensuite être réévalués par arrêté dans la limite de l'évolution cumulée, depuis la dernière réévaluation, de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

3- a) donne délégation au maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité et à la sécurisation de son encours dans les conditions et les limites définies ci-après. Le conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit : au 31 décembre 2011, l'encours de la dette du budget (principal+annexes) est de 10 811 359 euros. La totalité de la dette est classé en A1 (taux simple, indice en euros). Jusqu' à la fin de la mandature, le conseil donne délégation au maire uniquement pour la conclusion de contrats d'emprunts classé A1. Le conseil municipal autorise le maire à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers, à retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à versées, à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, à résilier l'opération arrêtée, à signer les contrats de financement répondant aux conditions posées aux aliénas précédents et à signer les avenants et à lever les options contractuelles.

b) donne délégation au Maire de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être : des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), des contrats d'accord de taux futur (FRA), des contrats de garantie de taux plafond (CAP), des contrats de garantie des taux plancher (FLOOR) et des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR) tant sur des emprunts déjà souscrits que sur des emprunts à souscrire.

La durée des contrats de couverture ne pourra pas excéder 30 ans et en tout état de cause la durée résiduelle de l'emprunt.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires dans la limite de 2% du montant de l'opération, objet de la couverture.

Pour ce faire, le Maire est autorisé à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers, à retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à versées, à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, à résilier l'opération arrêtée, à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux aliénas précédents et à signer les avenants et à lever les options contractuelles.

c) Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros ;

11° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° - de fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines)

16° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelles qu'elles soient et se faire assister par l'avocat de son choix ;

17° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 Euros par sinistre ;

18° - de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - de procéder, dans les limites fixées ci-après à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 3.500.000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe.

20° - d'exercer, au nom de la commune, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines) le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme dès que le Conseil Municipal aura, par délibération motivée, délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Le projet de délibération sera soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le ressort desquelles se trouve la Commune, ceci, conformément aux dispositions de l'article R 214-1 du Code de l'Urbanisme

21° - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme

22° - de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- En cas d'empêchement du Maire au sens de l'article L.2122-17 du CGCT, la présente délégation reste valable. Les attributions seront alors exercées, dans le cadre de l'article précité, par l'autorité remplaçant Monsieur le Maire dans l'exercice de ses fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 2 OCTOBRE 2012

Cette délégation est donnée au Maire pour la durée de son mandat.

- Les délibérations n°5 en date du 27 mars 2008 et n°13 en date du 7 avril 2009 et n°9 en date du 5 avril 2011 sont remplacées par la présente délibération le jour où cette dernière est revêtue du caractère exécutoire.

pour	24	M. Olivier DOSNE, Mme Chantal DURAND, M. Patrice GENTRIC, Mme Marie-Paule de FABREGUES, M. Jean-Jacques GRESSIER, M. Michel DESTOUCHES, Mme Jeannine CHERY, M. Patrice POSEZ, Mme Virginie TOLLARD, M. Pierre MARCHADIER ; Mme Liliane MOUGEOT-DAMIDOT, Mme Nadine MIRAULT, Mme Jennie PETIT, Mme Nadine CREUSOT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Chantal ALLAIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, Mlle Isabelle PERCHE, Mme Amèle SELLAM, M. Francis SELLAM, M. Brahim BAHMAD, M. Jean-Michel LAMBERT ; M. Areski OUDJEBOUR, (liste « Pour Joinville Ensemble et Unis »)
contre	-	-
abstention	08	M. Benoit WILLOT, Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, M. Marc VERSTRAETE, M. André MAIZENER, liste « Joinville en Mouvement » M. Olivier AUBRY, Sylvie MERCIER, M. Gérard OUTTIER, Mme Sandra GRELLIER, liste « Pour Joinville, Ensemble et Unis »)

* *
*

7	BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE – EXERCICE 2012 – VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2012
<i>Le Conseil :</i>	
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte, par chapitres, la décision modificative n°1 au budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2012, ci-annexé, arrêté en mouvements budgétaires globaux à la somme de :	
<ul style="list-style-type: none"> • en recettes : • en dépenses : 	<p>0 €</p> <p>0 €</p>
Dont :	
<ul style="list-style-type: none"> • en section de fonctionnement : • en section d'investissement : 	<p>0 €</p> <p>0 €</p>
Unanimité	

* *
*

8	CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES CONTENTIEUX – ESPACE CULTUREL ET SPORTIF
<i>Le Conseil :</i>	
– Décide de constituer une provision pour risque attaché au contentieux de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre de construction de l'espace culturel et sportif pour un montant de 438 051.10 euros.	
– Précise que les dépenses mentionnées à l'article 1 seront imputés à l'article 6815 "Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant".	

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 2 OCTOBRE 2012

pour	31	M. Olivier DOSNE, Mme Chantal DURAND, M. Patrice GENTRIC, Mme Marie-Paule de FABREGUES, M. Jean-Jacques GRESSIER, M. Michel DESTOUCHES, Mme Jeannine CHERY, M. Patrice POSEZ, Mme Virginie TOLLARD, M. Pierre MARCHADIER ; Mme Liliane MOUGEOT-DAMIDOT, Mme Nadine MIRAULT, Mme Jennie PETIT, Mme Nadine CREUSOT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Chantal ALLAIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, Mlle Isabelle PERCHE, Mme Amèle SELLAM, M. Francis SELLAM, M. Brahim BAHMAD, M. Jean-Michel LAMBERT ; M. Benoit WILLOT, Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, M. Marc VERSTRAETE, M. André MAIZENER, liste « Joinville en Mouvement » M. Olivier AUBRY, M. Gérard OUTTIER, Mme Sandra GRELLIER, M. Areski OUDJEBOUR, liste « Pour Joinville, Ensemble et Unis »)
contre		
abstention	01	Mme Sylvie MERCIER, (liste « Pour Joinville Ensemble et Unis »)

* *
*

9	SUBVENTIONS ASSOCIATIVES A L'ACPJ, LE SCRABBLE CLUB DE JOINVILLE, CROQUE LA VIE
<i>Le Conseil :</i>	
– Décide le versement des subventions suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> - 2 654,25 € à l'Athlétique Club Paris Joinville - 200 € au Scrabble Club de Joinville - 500 € à Croque la Vie 	
Unanimité	

* *
*

10	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'OFFICE DE LA HALTE GARDERIE TRAMPOLINE
<i>Le Conseil :</i>	
– Autorise le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, à engager toute démarche auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'aménagement de l'office de la halte-garderie Trampoline et de son équipement en matériel et électroménager.	
Unanimité	

* *
*

11	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CONVOYEURS DE FONDS
<i>Le Conseil :</i>	
– Décide d'instituer un droit de voirie annuel pour la mise à disposition d'un emplacement d'une	

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 2 OCTOBRE 2012

superficie de 15 à 20m² environ situé sur le domaine public et réservé aux véhicules de convoyeurs de fonds.

– Décide que la redevance forfaitaire annuelle est fixée à 12 000 €/an. Un calcul au prorata temporis sera réalisé en fonction de la date de mise à disposition de l'emplacement.

Unanimité

* *
*

12

**MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS
PETITE ENFANCE MUNICIPAUX**

Le Conseil :

– Approuve les règlements de fonctionnement des établissements Petite Enfance municipaux.

Unanimité

* *
*

13

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CENTRE D'INFORMATION ET
DOCUMENTATION DE LA JEUNESSE AU TITRE DE L'APPEL A PROJET POUR
L'ACTION « CONSOMMATION DE PRODUITS ILLICITES : INFORMER POUR
PREVENIR »**

Le conseil :

– Autorise le Maire, ou le cas échéant l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT à solliciter le versement d'une aide financière d'un montant maximale de 3 000 € auprès du CIDJ pour l'action « Consommation de produits illicites : informer pour prévenir » et à engager toutes démarches et signer tous documents pour l'obtention de cette aide financière.

Unanimité

* *
*

14

**RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC
MONSIEUR BOURGEONNIER GERANT DE LA SARL L'ANTRE DE PAGES**

Le Conseil :

– Résilie la convention de mise à disposition du domaine public approuvée par délibération du 26 mars 2006 au profit de la SARL l'Antre de Pages représenté par son gérant Monsieur Alain BOURGEONNIER.

pour

29

M. Olivier DOSNE, Mme Chantal DURAND, M. Patrice GENTRIC, Mme Marie-Paule de FABREGUES, M. Jean-Jacques GRESSIER, M. Michel DESTOUCHES, Mme Jeannine CHERY, M. Patrice POSEZ, Mme Virginie TOLLARD, M. Pierre MARCHADIER ; Mme Liliane MOUGEOT-DAMIDOT, Mme Nadine MIRAULT, Mme Jennie PETIT, Mme Nadine CREUSOT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Chantal ALLAIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, Mlle Isabelle PERCHE, Mme Amèle SELLAM, M. Francis SELLAM, M. Brahim BAHMAD, M. Jean-Michel LAMBERT ;

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 2 OCTOBRE 2012

		M. Benoit WILLOT, Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, M. Marc VERSTRAETE, M. André MAIZENER, liste « Joinville en Mouvement » Mme Sylvie MERCIER, M. Areski OUDJEBOUR, liste « Pour Joinville, Ensemble et Unis »)
contre	-	-
abstention	03	M. Olivier AUBRY, M. Gérard OUTTIER, Mme Sandra GRELLIER, (liste « Pour Joinville Ensemble et Unis »)

* *
*

15	APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA ZONE UA
<p><i>Le Conseil :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve le projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération concernant la zone UA. - Conformément à l'article R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. - Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU approuver est tenu à la disposition du public au service Urbanisme et Aménagement de la Mairie (4^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, 23 rue de Paris) aux heures d'ouverture du service. - Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicité mentionnées à l'article 3. 	
Unanimité	

* *
*

16	APPROBATION DU REGLEMENT D'AFFICHAGE ASSOCIATIF
<p><i>Le Conseil approuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le réseau d'affichage associatif se compose de 13 panneaux sous verre : <ul style="list-style-type: none"> - Boulevard de Polangis, à l'entrée du parking des Guinguettes - Place du 8 mai 1945 - Boulevard de l'Europe, à l'entrée de l'espace jeunes Le Chalet - Rue Robard, le long du parc du Parangon - Square des Canadiens - Quai de Polangis, au pied du pont de Joinville - Impasse du 11 novembre - Rue de l'Egalité - Quai de la Marne à l'angle de la rue de l'Etoile - Avenue du Président Wilson, devant le Gymnase Lecuirot - Place de Verdun (sens paris-province) - Ile Fanac - Place Mozart 	

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 2 OCTOBRE 2012

– L'accès aux panneaux d'affichage est réservé :

- aux associations loi de 1901 à but non lucratif
- à vocation culturelle, sportive ou caritative
- domiciliée à Joinville-le-Pont sauf pour les associations caritatives

Les associations fourniront permettant d'attester de ces deux conditions.

La Ville, en fonction de la demande associative, se réserve le droit d'effectuer compte tenu de la place disponible de l'information municipale.

– Les affiches seront déposées au service Communication de la Ville au moins deux semaines avant la date d'affichage souhaitée en indiquant les panneaux souhaités.

La Ville assurera gratuitement l'affichage. La Ville assurera aussi le retrait des affiches qui ne pourront pas être récupérées. L'affichage n'ayant pas vocation à être permanent, il ne pourra sauf exception pas excéder 2 semaines et s'effectuera en fonction de la place disponible et de l'importance de l'information au niveau local.

Le format maximum de l'affiche est A3. Des dérogations pourront cependant être accordées au cas par cas en fonction de la place disponible.

La Ville se réserve le droit de refuser un affichage qui porterait atteinte aux bonnes mœurs, qui aurait un caractère religieux ou politique, discriminatoire, raciste, injurieux, etc. L'affiche devra nécessairement porter les coordonnées de l'association concernée.

L'affichage libre est interdit sur ces panneaux.

Pour	30	M. Olivier DOSNE, Mme Chantal DURAND, M. Patrice GENTRIC, Mme Marie-Paule de FABREGUES, M. Jean-Jacques GRESSIER, M. Michel DESTOUCHES, Mme Jeannine CHERY, M. Patrice POSEZ, Mme Virginie TOLLARD, M. Pierre MARCHADIER ; Mme Liliane MOUGEOT-DAMIDOT, Mme Nadine MIRAULT, Mme Jennie PETIT, Mme Nadine CREUSOT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Chantal ALLAIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, Mlle Isabelle PERCHE, Mme Amèle SELLAM, M. Francis SELLAM, M. Brahim BAHMAD, M. Jean-Michel LAMBERT ; M. Benoit WILLOT, Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, M. André MAIZENER, liste « Joinville en Mouvement » M. Olivier AUBRY, M. Gérard OUTTIER, Mme Sandra GRELLIER, M. Areski OUDJEBOUR, liste « Pour Joinville, Ensemble et Unis »)
Contre	-	-
abstention	02	M. Marc VERSTRAETE, liste (« Joinville en Mouvement ») Mme Sylvie MERCIER, liste (« Pour Joinville, Ensemble et Unis »)

* *
*

17

RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil :

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

EMPLOIS	MODIFICATIONS
---------	---------------

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 2 OCTOBRE 2012

EMPLOIS		MODIFICATIONS		
GRADE	EMPLOIS BUDGETES	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Rédacteur Principal	1		1	2
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	6		1	7
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	23		4	27
Technicien	6		2	8
Agent de maîtrise	13		1	14
Agent de maîtrise principal	8		1	9
Educateur principal de jeunes enfants	1		1	2
Educateur des activités physiques et sportives 2ecl	2		1	3
Brigadier chef principal	2		1	3
Chef de service de police municipale cl sup	0		1	1
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 ^e cl	17		1 (TNC 14h45/20e)	18
Assistant d'Enseignement Artistique principal 1 ^{ère} Cl	17		2 (1TC, 1 TNC 11/20 ^e)	19
Unanimité				

* *
*

QUESTIONS DIVERSES

Question Du groupe « Joinville en Mouvement »	<p>Écoles du Haut de Joinville</p> <p>Plusieurs opérations immobilières vont, dans le courant de l'année et dans les suivantes, apporter une population supplémentaire, et notamment des élèves nouveaux dans les écoles de la ville. Pouvez-vous indiquer quelles sont les prévisions pour la rentrée prochaine et les trois suivantes, et quelles sont les dispositions prises pour accueillir les enfants nouveaux dans les écoles de la commune ?</p>
Réponse de M. LE MAIRE	<p>La politique que j'ai souhaité adopter en matière d'adéquation des équipements à la population scolaire, que ce soit dans le haut ou dans le bas de Joinville, a toujours été pragmatique : adaptation de l'offre à la demande réelle, c'est-à-dire pas d'action avant l'arrivée des premiers résidents et de leurs enfants potentiels. Cela ne nous empêche pas, bien évidemment, de réfléchir à l'évolution de la démographie scolaire de notre ville et de nous préparer à accueillir nos futurs élèves dans les mêmes excellentes conditions d'apprentissage que nous offrons aujourd'hui à tous les petits Joinvillais.</p> <p>C'est ainsi que les besoins liés à l'arrivée des enfants du nouveau quartier des Hauts de Joinville ont été quantifiés dès l'origine du projet : comme nous l'avons toujours affirmé, nos écoles sont en capacité d'accueillir la nouvelle population scolaire envisagée par nos prévisions.</p> <p>En effet, nos écoles élémentaires disposent, sans travaux préalables, de 4 lieux disponibles (salle de classes libres ou locaux d'activité).</p> <p>Nous disposons également d'une salle de classe vacante à l'école maternelle Jean de la Fontaine.</p> <p>Par ailleurs, nous avons missionné un bureau d'étude qui réfléchit à l'optimisation des locaux de la maternelle du Centre, et qui dans ce cadre travaille dans l'optique d'une extension.</p> <p>Notre réflexion ne se cantonne toutefois pas au seul quartier des Hauts de Joinville : elle intègre aussi l'arrivée des enfants qui résideront dans les</p>

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 2 OCTOBRE 2012

	nouveaux programmes immobiliers du haut de notre ville, que ce soit le 31 boulevard du Maréchal Leclerc ou les 3 et 5 rue Bernier, qui doivent être livrés fin 2013 début 2014.
--	---

Question Du groupe « Joinville en Mouvement »	<p>Aménagement de la cité Égalité Les travaux d'aménagement des logements de la cité Égalité doivent être suivis d'une réfection des espaces extérieurs. Pouvez-vous nous indiquer quand ils seront réalisés ?</p>
Réponse de M. LE MAIRE	<p>Comme vous le savez, la date de réception des travaux de la réhabilitation des logements de la Cité Egalité a eu lieu le 30 juin 2011 et la levée des réserves le 25 octobre 2011. Un certain nombre de problèmes sont apparus pendant l'année de parfait achèvement et nous avons régulièrement fait pression sur France Habitation afin qu'ils soient réglés au fur et à mesure.</p> <p>De la même façon, nous demeurons à l'écoute des locataires et suivons de très près les problèmes de maintenance ou de gestion courante qui se peuvent continuer à se poser.</p> <p>En ce qui concerne les travaux de résidentialisation, leur démarrage a eu lieu le 9 juillet 2012 (avec deux mois de préparation) pour une fin des travaux au 30 septembre 2013.</p> <p>Les dernières plantations d'arbres interviendront en novembre 2013.</p> <p>Ces travaux comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation de nouveaux portails piétons et voitures aux deux entrées de la résidence ; - l'éloignement des allées le long des rez-de-chaussée pour un accroissement de la tranquillité des locataires de ces appartements ; - un accès aux personnes à mobilité réduite ; - la requalification des espaces situés devant les locaux associatifs et les loges de gardiens ; - le réaménagement des squares en espaces de tranquillité et l'amélioration des fonds de parcelle ; - la plantation d'espaces verts ; - la création d'aires de jeux, et d'un jardin potager etc. <p>Là encore, nous serons vigilants, en coordination avec l'association des locataires, à ce que ces aménagements soient effectués dans les règles de l'art en respectant en particulier la tranquillité des locataires et toutes les normes d'accessibilité.</p> <p>Enfin, dès que les travaux de résidentialisation seront achevés, la Ville procédera, ainsi que je m'y suis engagé, à la réfection totale de la rue de l'Égalité (assainissement, voirie, trottoirs, éclairage).</p>

Question Du groupe « Joinville en mouvement »	<p>Grand Paris et réseau de transport à Joinville Plusieurs débats publics sont menés dans les villes voisines sur les aménagements liés au futur réseau de métro. Une enquête publique est prévue fin 2012 sur la ligne Rouge (tronçon Pont-de-Sèvres – Noisy - Champs). Comment la commune de Joinville pourra-t-elle prendre position sur ce projet et sur sa complémentarité avec le bus Est-TVM, dont le schéma de principe aurait dû être approuvé par le STIF en 2012 ?</p>
Réponse de M. LE MAIRE	<p>Cécile DUFLOT, ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement, a transmis, le 31 juillet, à l'Autorité environnementale le dossier d'enquête publique relatif au</p>

premier tronçon Pont de Sèvres - Noisy-Champs du Grand Paris Express, élaboré par la Société du Grand Paris. Ce volumineux dossier a été constitué dans le délai prévu par la Société du Grand Paris avec le concours des services de l'Etat et des collectivités territoriales. Pour ce seul tronçon, 107 comités techniques et 47 réunions en comité de pilotage ont été organisés localement. Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, ayant constaté le caractère complet du dossier, il appartient maintenant à l'Autorité environnementale de rendre son avis dans un délai de trois mois.

Au cours de cette période, du 13 septembre au 15 novembre 2012, la Société du Grand Paris organise des réunions publiques d'information en amont de l'enquête publique prévue à la fin de l'année, qui vise à obtenir une Déclaration d'Utilité Publique à prendre par le Conseil d'Etat mais aussi la mise en comptabilité des documents d'urbanisme. C'est le Préfet de la Région Ile de France qui est compétent pour l'ouverture et l'organisation des enquêtes publiques.

Ces réunions n'ont pas lieu, au hasard, dans n'importe quelle ville, mais dans les villes qui accueilleront une nouvelle station.

C'est ainsi qu'à proximité de Joinville, deux réunions sont prévues : le 6 novembre 2012 à Champigny et le 12 novembre 2012 à Saint Maur. Les Joinvillais en seront informés par le biais du journal municipal et pourront bien évidemment y faire entendre leur voix. La Ville de Joinville sera également représentée lors de ces réunions.

Ce sera ensuite au président du Tribunal Administratif de Paris de désigner une commission d'enquête à l'automne 2012 pour mener l'enquête publique réglementaire. Les modalités de celle-ci ne nous sont pas encore connues.

Je m'inquiète toutefois vivement aujourd'hui du fait que la loi de programmation des Finances publiques pour 2013/2015 n'intègre aucun financement pour ce métro automatique, alors qu'un montant de 1 milliard d'euros aurait dû y être inscrit. Si le gouvernement ne revient pas sur cette décision, la situation des transports en Ile-de-France va continuer à se dégrader inexorablement au cours des années à venir et les Joinvillais, comme les Franciliens, continueront à en payer quotidiennement les conséquences, ce qui est inadmissible.

<p align="center">Question Du groupe « Pour Joinville Ensemble et Unis »</p>	<p>La délégation de la Croix-Rouge de Joinville n'a pas pu procéder à l'élection de son nouveau conseil d'administration, faute de candidats.</p> <p>La place que tient cette association à Joinville n'est plus à démontrer. Si cette situation devait perdurer, elle entraînerait sa disparition.</p> <p>Qu'est-il possible de mettre en œuvre pour que la Croix-Rouge poursuive ses activités ?</p>
<p align="center">Réponse de M. LE MAIRE</p>	<p>Les événements qui se produisent à l'antenne Joinvillaise de la Croix Rouge ne présagent absolument pas d'une éventuelle disparition de l'association.</p> <p>Si le nombre de candidats nécessaire au renouvellement du bureau de l'antenne joinvillaise n'a pas été suffisant le 24 septembre dernier, ce dernier sera in fine désigné par le bureau départemental de la Croix Rouge, selon les statuts de l'association.</p> <p>L'antenne joinvillaise a aujourd'hui pleinement repris ses activités, organisées par des bénévoles toujours aussi dévoués, tant en ce qui concerne l'alphabétisation, le secourisme ou l'aide alimentaire. Les deux premières distributions alimentaires de l'année ont par exemple repris mercredi et jeudi dernier.</p> <p>Il est évident que je serai particulièrement vigilant à ce que perdure à Joinville l'action sociale de qualité poursuivie par cette association historique, que la Ville soutient par une politique active de subvention ou de soutien matériel.</p>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Le Secrétaire de Séance

Jennie PETIT



Le Maire de Joinville-le-Pont

Olivier DOSNE

